

Points essentiels de l'assurance FFE

Cotisation club.

- Assurance en responsabilité civile et en individuelle accident de vos bénévoles (à condition qu'ils soient affiliés à la FFE).
- Couverture de vos chevaux lorsqu'ils sont montés par des cavaliers affiliés et que la responsabilité du cavalier est impliquée dans le dommage (montant max. 2.478,94€).
- Responsabilité civile organisateur gratuite pour ceux (non professionnels) qui conduisent vos promenades, organisent vos manifestations, etc.
- Attention, cette assurance n'est pas une R.C. exploitation.
Il est indispensable qu'un exploitant de manège soit couvert par un contrat R.C. exploitation.

Cotisation membre.

- Responsabilité civile.

Elle couvre les conséquences pécuniaires de la faute qui pourrait être mise à charge du membre du chef de dommages causés à des tiers et résultant de la pratique de l'équitation ou de l'attelage de loisir.

Attention, elle ne couvre pas les dommages causés par un cheval seul (en pâture par exemple), pour cela il faut contracter une R.C. vie privée (dite "assurance familiale") et vérifier qu'elle a bien l'extension pour les propriétaires de chevaux. Certaines compagnies (ETHIAS par exemple) couvrent les propriétaires de chevaux sans supplément de prix.

La garantie n'intervient qu'à défaut ou après épuisement des garanties de tout autre contrat couvrant les mêmes risques (assurance familiale par exemple). Sont exclus de l'assurance les dommages causés aux biens, vêtements et équipements du membre. Il n'y a pas de franchise.

Montants assurés :

- Dommages corporels : 4.957.870,50€ par sinistre.
- Dommages matériels : 619.733,81€ par sinistre.
- Dommages (perte, chômage, dépréciation) causés accidentellement aux chevaux, selles, harnachements et attelages appartenant à un tiers ou à un autre assuré mais dont le membre a provisoirement la garde ou la jouissance : 2.478,94€ par sinistre.

- Individuelle accident.

Elle garantit le paiement des sommes prévues en cas d'accident corporel dont le membre pourrait être victime au cours de la pratique de l'équitation ou de l'attelage de loisir.

La garantie s'applique aux accidents survenant tant pendant les activités que ceux se produisant sur le chemin du lieu de réunion, ainsi que les déplacements individuels ou en groupe.

L'accident vasculaire cérébral (AVC) fait également partie des garanties accordées.

Sont exclus de l'assurance les dommages causés aux biens, vêtements et équipements du membre.

Montants assurés :

- Remboursement des frais de traitement pendant 3 ans au maximum à concurrence du barème de la mutuelle et après son intervention.
- Remboursement des frais de prothèse dentaire à concurrence de 123,95€ par dent sans dépasser 495,79€ par victime.
- Frais funéraires à concurrence de 619,73€.
- Indemnité en cas de décès : 7.436,81€
- Indemnité en cas d'invalidité permanente à 100% : 14.873,61€
- Indemnité en cas d'incapacité temporaire: 7,44€ par jour pendant 75 semaines au maximum pour autant qu'il y ait perte de revenus professionnels.

- Protection juridique.

Protection juridique dans le cas où la responsabilité civile du membre est impliquée.

Montants assurés :

- Au pénal : 12.394,35€ par sinistre.
- Au civil : voir RC dommages matériels et corporels.